

## Réforme du Sénat

**L'Orateur suppléant (M. McCleave):** Je ne suis pas certain qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. J'aurais tendance à considérer cela comme un sujet de débat. De toute façon, comme on peut considérer qu'il est 5 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

## QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. McCleave):** Avant de présenter l'avis de motion choisi pour aujourd'hui, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis)—Radio-Canada—La réduction du nombre des émissions agricoles—La position du ministre; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—La santé—Le gouvernement et le programme expérimental de distribution de lait dans les écoles de l'Est du pays; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—Les transports—La suppression de la subvention à l'exportation de la farine—Demande d'abandon du projet.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—  
MOTIONS

[Traduction]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ CHARGÉ  
D'EXAMINER LE RÔLE DU SÉNAT

**L'Orateur suppléant (M. McCleave):** La présidence croit comprendre que l'avis de motion n° 2 inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), l'avis de motion n° 15 inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), l'avis de motion n° 19 inscrit au nom du député de Laprairie (M. Watson) et enfin l'avis de motion n° 20 inscrit au nom du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) sont reportés à la demande du gouvernement.

**Des voix:** Qu'on les reporte!

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:**

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de nommer un Comité spécial de la Chambre autorisé à entendre des témoignages dans diverses parties du Canada et à retenir les services de spécialistes avec l'ordre de renvoi suivant: examiner le rôle du Sénat au sein du Parlement et ses fonctions constitutionnelles en général, formuler des propositions relatives à l'importance de conserver le Sénat sous sa forme actuelle et antérieure ou de l'abolir (et, dans l'affirmative, comment), ou de l'améliorer (le cas échéant, quelles réformes conviendrait-il d'y apporter).

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, les députés ne s'étonneront pas, j'en suis sûr, si je commence mon bref discours en disant que, personnellement, je préférerais qu'on abolisse le Sénat.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Bravo!

**M. Orlikow:** Toutefois, je doute fort qu'une telle proposition obtienne un accueil favorable de la part des députés, qu'il s'agisse de ceux de la majorité, dont certains espèrent être nommés au Sénat bientôt ou de ceux de l'opposition officielle qui pourraient espérer y être nommés d'ici quelques années. Donc, comme je ne crois pas que ce genre de motion puisse être adoptée, je présente une résolution beaucoup plus anodine qui suggère simplement qu'un comité de la Chambre des communes étudie la façon dont le Sénat est constitué, le rôle qu'il joue et le rôle que pourrait jouer un Sénat organisé de façon différente si la chose était possible.

Si l'on étudie les deuxièmes chambres dans divers pays du monde on constate un certain nombre de choses. Tout d'abord, on constate que les deuxièmes chambres ont disparu de bien des pays et de toutes les provinces. Je crois qu'au début cinq provinces canadiennes avaient une deuxième chambre. Elles ont disparu, car, au départ, à l'avènement de la démocratie parlementaire, on estimait ne pas pouvoir faire confiance aux électeurs pour choisir un groupe de représentants vraiment capables de gérer les affaires du pays; il fallait donc une deuxième chambre constituée de personnes âgées et sages qui pourraient au moins revoir les propositions faites par les représentants élus.

Ces deuxièmes chambres ont disparu dans bien des pays et dans bien des juridictions, partout, sauf chez-nous je crois, les pouvoirs de la deuxième chambre ont été grandement limités. Le meilleur exemple que je puisse donner est celui de la Grande-Bretagne. Cette limitation des pouvoirs de la Chambre des Lords y remonte fort loin, mais elle fut particulièrement notable au début du 20<sup>e</sup> siècle, aux environs de 1910, quand Lloyd George était chancelier de l'échiquier; il avait proposé des mesures fiscales draconiennes, mais la Chambre des Lords s'y opposait et les avait bloquées pendant plusieurs années. Le gouvernement britannique de l'époque avait fait adopter sa mesure législative en menaçant la Chambre des Lords de désigner au besoin un nombre suffisant de nouveaux membres qui appuieraient ses propositions à la Chambre des Lords. Depuis cette époque, le pouvoir de la Chambre des Lords en Grande-Bretagne s'est affaibli. Plus récemment encore, le pouvoir de retarder l'adoption de projets de lois de finances lui a été retiré.

Quelle était la raison initiale de l'existence d'un Sénat au Canada? MacGregor Dawson, dans son ouvrage décisif sur le gouvernement canadien, cite sir John A. Macdonald dans son chapitre sur le Sénat. Il aurait déclaré ce qui suit lors des débats sur la Confédération:

Une Chambre haute serait inutile si elle n'exerçait pas, quand elle le juge appropriée, le droit de s'opposer, de modifier ou de différer les Lois émanant de la Chambre basse. Il serait inutile d'avoir une Chambre simplement chargée d'entériner les décrets de la Chambre basse. Cette Chambre doit être indépendante, libre d'agir à sa guise, car elle sera uniquement valable comme organisme nanti d'un pouvoir de réglementation examinant calmement les mesures provenant de la branche populaire et empêchant l'adoption hâtive ou intempestive d'une mesure en provenance de cette Chambre, mais elle ne s'opposera jamais aux désirs réfléchis et compris du peuple.